

DEPARTEMENT DU FINISTERE
**COMMUNE
DE
KERLOUAN**

D N°12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Gérard MITCHOVITCH, maire.

Etaient présents : tous les conseillers en exercice

Etaient excusés : Anne BERTIN, Lisa SIMIER, Nicole PRÉMEL-CABIC, Béatrice Le GOASDUFF, Eric GUEZENOC qui ont donné procuration respectivement à Christine FALHUN, Marie-Anne JACOPIN, Caroline ACH, Patrick FOUQUET, André GOURHANNIC.

Monsieur Gérard LOAËC a été élu secrétaire de séance.

Date de Convocation	Date d’Affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
18.09.2026	29.09.2026	19	14	19

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE KERLOUAN

Monsieur Gérard MITCHOVITCH, Maire, informe que conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans un délai de six mois suivant leur installation, les Conseils Municipaux des Communes de 1 000 habitants et plus doivent adopter leur règlement intérieur.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal, qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Monsieur Le Maire invitera les membres du Conseil Municipal à débattre du document projet de règlement intérieur qui leur est proposé afin d'acter d'un document définitif.

Annexe 4 – Règlement intérieur du CM

Monsieur Le Maire met aux votes = pas d'observation, adopté à l'unanimité.

Le Maire
Gérard MITCHOVITCH

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

ID : 029-212900914-20260925-2026_06_12-DE